



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

N° 2015-06-30-03

**RECOURS AU SERVICE DROITS DES SOLS DE LA CAC
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le 30 juin 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2015

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

ABSENTS :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
M. CAILLOT	donne pouvoir à	M. ROULIN
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. KESTLER	donne pouvoir à	M. VANET
Mme HAMEREL	donne pouvoir à	Mme LE GUERN
M. CHOUARD		
Mme DORTA BERMEJO		

Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Procurations : 5
Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme LE LAY

**3/ RECOURS AU SERVICE DROITS DES SOLS DE LA CAC
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Rapporteur : M. FENAT

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014, et d'un transfert automatique de la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune », à compter du 1er janvier 2017, à toutes les communes ne disposant pas d'une carte communale.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Concernées par ces échéances, les communes membres ont souhaité que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne étudie la possibilité de réaliser cette prestation pour le compte des communes qui le souhaitent.

A la suite de réflexions et de projections, il est proposé de recourir au service Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations de la commune (instruction des permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme)). La commune reste le guichet unique et continue d'accueillir le public. Elle conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

L'instruction sera réalisée à titre onéreux, avec une tarification à l'acte. Le tarif de chaque acte prend en compte sa complexité (et le temps d'instruction moyen estimé). La grille tarifaire sera révisée chaque année, au cours du premier trimestre, en fonction de la réalité du coût du service et donnera lieu à un ajustement de la provision versée par chaque commune au cours de l'année n-1.

La convention correspondante est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU l'avis de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement en date du 19 juin 2015,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 juin 2015,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE de confier à la Communauté d'Agglomération l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Droits des sols de la Communauté d'Agglomération,

DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget 2015.

Résultat du vote :

- Voix pour : 21

- Voix contre : 2

- Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX

